



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 août 2017, à 20 h 00, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5

Monsieur Normand Martineau, district 6 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**17-08R-279**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**17-08R-280**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Procès-verbal de correction de la résolution 17-06X-193



No. résolution  
ou annotation

**17-08R-281**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

## **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 851 649,88 \$ et en autorise le paiement.

### **LISTE DES COMPTES À PAYER JUILLET 2017**

<b>#</b>		<b>MONTANT</b>
	<b>chèque FOURNISSEUR</b>	
58520	Ace Arthur Rivest Amec Foster Wheeler environnement & 58521 infr.	1 510,69 \$ 948,54 \$
58522	Accès Communications	892,21 \$
58523	Bouclette	689,85 \$
58524	Alexandre Bonneau	804,83 \$
58525	Boivin et Gauvin	634,66 \$
58526	Les Bois Desroches	2 552,68 \$
58527	Bourrassa sport technologie	216,72 \$
58528	Centre de services partagés du Québec	28 456,32 \$
58529	La Coop Profid'or Convergence stratégies &	57,49 \$
58530	communications	1 724,63 \$
58531	Centre de pneu DD	239,17 \$
58532	Dunton Rainville	56 361,55 \$
58533	DCA Comptables professionnels agréé	1 724,63 \$
58534	Develotech	2 150,04 \$
58535	Les emballages Ralik	612,96 \$
58536	Équipements industriels (Joliette) inc.	302,55 \$
58537	Les entreprises Jean-Denis Roy inc.	10 504,74 \$
58538	Entreprises Benoit Mailloux	4 139,10 \$
58540	Expo Rive-Nord	1 120,00 \$
58541	Excavation Éric Ager	4 736,97 \$
58542	Fonds de l'information sur le territoire	204,00 \$
58543	Ferme Johatrice	3 795,60 \$
58544	Granger Martin	162,00 \$
58545	PME inter	4 381,73 \$
58546	Le Groupe Sports-Inter plus	1 526,86 \$
58547	Gauvin équipement	5 748,75 \$
58548	HMS Entreprises	2 242,01 \$
58549	Transcontinental médias SEO	158,38 \$
58550	SEO Constructo	27,30 \$
58551	Innovative surface solutions	20 708,03 \$
58552	4print	729,91 \$
58553	Isaline	513,00 \$
58554	Ico Technologies	137,97 \$
58555	Julien Remo	513,00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

58556 Les Jeux Modul'Air	11 951,42 \$
58557 Juteau Ruel	869,75 \$
58558 Jeux 1000 pattes	55 475,44 \$
58559 Kiwi le centre d'impression	146,02 \$
58560 Librairie Lu-Lu	798,06 \$
58561 Les pièces camion R. Lauzon & fils	167,16 \$
58562 Énergies Sonic RN	7 626,28 \$
58563 Location 125	1 713,97 \$
58564 Laurentide Re/sources	585,62 \$
58565 LCM électrique	2 995,26 \$
58566 MRC de Montcalm	190 904,41 \$
58567 Marché S. Beaulieu	2 241,61 \$
58568 Mat. Const. Harry Rivest	1 754,73 \$
58569 Makconcept	125,00 \$
58570 Matériaux Secs	558,92 \$
58571 MLC Associés	5 978,71 \$
58572 Marceau Soucy Boudreau	2 276,10 \$
58573 Camp Mariste	34 534,50 \$
58574 Oxygène Millénair	294,26 \$
58575 Pivin & Drapeau	540,38 \$
58576 Pavages Experts Plus	10 140,80 \$
58577 Pépinière Aiglon Indigo	756,54 \$
58578 Plomberie Montcalm	1 565,22 \$
58579 Purolator courrier	19,16 \$
58580 Pinard Pompes	209,25 \$
58581 Productions Baluchon magique	390,92 \$
58582 Benson	3 451,24 \$
58583 Québec linge	1 010,68 \$
58584 Remorques 125	68,99 \$
58585 Librairie Raffin	1 867,00 \$
58586 Sintra	6 332,56 \$
58587 SPCA Lanaudière basses Laurentides	4 277,57 \$
58588 Simo management	4 505,90 \$
58589 Serrurier Montcalm	176,72 \$
58590 Semainier paroissial	229,95 \$
58591 Shred-it	116,51 \$
58592 Solmatech	9 778,62 \$
58593 Tech-Mix division de Bauval	1 764,07 \$
58594 Tenaquip limited	1 036,07 \$
58595 Toilettes Lanaudière	990,53 \$
58596 Tracteur 125	48,31 \$
58597 Tessier Récréo-Parc	23 507,79 \$
58598 Univar	2 028,16 \$
58599 Vortex	517,39 \$
58600 Voxsun Télécom	600,72 \$
58601 M.I. Viau	17 275,82 \$
58602 Daniel Laberge transport	13 535,42 \$
58603 Mauricio Ulloa	156,11 \$
58604 Richard Venne	420,00 \$
58605 EBI Environnement	110 595,65 \$
58606 Construction Laprise	3 564,23 \$
58607 Entretien de gazon Michael Perreault	7 287,06 \$
58608 Financière Banque nationale	24 412,50 \$
58609 Petite caisse	69,75 \$
58610 Pier-Luc Trépanier	513,00 \$
58611 Claude Blain	200,00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

58612 Arthur Duquette	240,00 \$
58613 Michel Moreau	151,50 \$
58614 Jeannine Rivest	240,00 \$
58615 Patricia Roy	200,00 \$
58616 Mario St-Georges	80,00 \$
58617 Héloïse Thibodeau, architecte	53 408,19 \$
58618 Bureau Laurentides	521,47 \$
58619 Eddynet	157,57 \$
58620 Concassage Carroll	818,11 \$
58621 Hewitt Équipement	404,73 \$
58622 Les machineries St-Jovite	543,41 \$
58623 Multi-Surfaces Giguere	809,42 \$
58624 Martech	158,10 \$
58625 Municipalité de Saint-Jacques	2 055,41 \$
58626 Média Transcontinental	271,57 \$
58627 Pépinière 1050 D.S	491,63 \$
58628 Info Page	510,28 \$
58629 Aréo-Feu	1 118,50 \$
58630 Pinard Ford Ste-Julienne	278,20 \$
58631 Ciment Lacasse	1 305,99 \$
58632 Centre de pneu Villemaire	1 104,08 \$
58633 Autos et camions Danny Lévesque	1 104,74 \$
58634 Chalut auto Joliette	948,75 \$
58635 Groupe Scout de Sainte-Julienne	201,00 \$
58636 Les alternateurs René	224,20 \$
58637 Raymond Lasalle	100,61 \$
58638 Beaudoin Hurens	7 231,94 \$
58639 Loubac	12 868,49 \$
58640 L'Ami du bûcheron	38,90 \$
58641 Municipalité de Saint-Alexis	16 339,96 \$
58642 Rona Inc. Mascouche	1 083,24 \$
58643 Réal Huot	33,38 \$
58644 Soudure et usinage Nortin	430,94 \$
58645 La terre Ferme	360,00 \$
58646 Techno diesel	547,26 \$

**TOTAL: 842 568.25 \$**

TRANSFERT

FOURNISSEUR	MONTANT
Créations MD	3 054,72 \$
Camions Inter-Lanaudière	569,02 \$
Logiciels Sport-Plus	5 217,89 \$
Robert Robillard	240,00 \$

**TOTAL: 9 081,63 \$  
ADOPTÉE**

17-08R-282

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

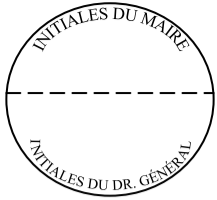
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet et totalisant un montant de 1 184 029.85 \$.

### LISTE DES CHÈQUES ÉMIS JUILLET 2017

#	Chèque Fournisseur	Montant
58483	Association pompiers volontaires Ste-Julienne	15,77 \$
58484	Alexandre Bonneau	5 949,96 \$
58485	Excavation Normand Majeau	61 658,83 \$
58486	Sintra	288 987,20 \$
58487	Sintra	307 569,03 \$
58488	Syndicat des pompiers	380,00 \$
58489	L'Union des employés de services	1 600,70 \$
58490	Martech	296,07 \$
58491	Ministre des finances	654,00 \$
58492	Ministre des finances	1 900,00 \$
58493	Ministre des finances	2 956,00 \$
58494	Charlotte Thibault	368,57 \$
58495	annulé	0,00 \$
58496	Tracteur 125	1 275,30 \$
58497	Toilettes Lanaudière	160,97 \$
58498	Société de l'assurance automobile du Québec	76,08 \$
58499	Société de l'assurance automobile du Québec	22,20 \$
58500	Éric Duquette	1 000,00 \$
58501	Guy Lauzière	1 000,00 \$
58502	Alexandre Bonneau	804,83 \$
58503	annulé	0,00 \$
58504	Jeux 1000 pattes	500,00 \$
58505	National Leasing Group	1 964,18 \$
58506	Syndicat des pompiers	134,61 \$
58507	L'Union des employés de services	1 843,46 \$
58508	Construction St-Germain et frères	1 000,00 \$
58509	Ministre des finances	295,00 \$
58510	annulé	0,00 \$
58511	Jean-François Meunier et France Racicot	1 000,00 \$
58512	Valérie Ouimet et Christian Paulin	1 000,00 \$
58513	Lévesque Stratégies et affaires publiques	9 485,44 \$
58514	Société canadienne des postes	1 348,68 \$
58515	Ministre des finances	5 000,00 \$
58516	Tirs de tracteurs antiques St-Alexis	325,00 \$
58517	Ass. Rég. Loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière	890,40 \$
58518	Maurice Leboeuf	352,29 \$
58519	Patrick Reymond	919,80 \$
	<b>TOTAL:</b>	<b>702 734,37 \$</b>

### LISTE ACCÈS D

FOURNISSEUR	MONTANT
1663 Hydro-Québec	3 823,49 \$
1664 Desjardins sécurité financière	20 805,58 \$
1665 Ministre du Revenu Québec	38 365,73 \$
1666 Receveur général du Canada	15 763,40 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

1667 Bell Mobilité	25,88 \$
1668 Hydro-Québec	1 666,64 \$
1669 Visa Desjardins	1 979,42 \$
1670 Bell Canada	486,43 \$
1671 Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
1672 Carra	2 805,41 \$
1673 Fonds de solidarité FTQ	7 416,49 \$
1674 Hydro-Québec	11 575,36 \$
1675 Joliette Nissan	380,83 \$
1676 Foss National Leasing	3 936,79 \$
1677 Telus	1 700,47 \$
1678 Vidéotron ltée	471,50 \$
1679 Ministre du Revenu Québec	36 467,52 \$
1680 Receveur général du Canada	15 001,96 \$
1681 It Cloud solutions	91,35 \$
1682 Les services financiers de Lage Landen CDA	525,67 \$
1683 Pitney Bowes	880,53 \$
1684 Hydro-Québec	350,49 \$
1685 Bell Canada	178,10 \$
1686 Hydro-Québec	4 227,00 \$
1687 Desjardins sécurité financière	20 814,30 \$
1688 Ministre du Revenu Québec	36 189,99 \$
1689 Receveur général du Canada	15 037,30 \$
Montant total	<b>243 556,36 \$</b>

### TRANSFERTS BANCAIRES

Paie 14: 25-06 au 08-07-2017	78 447,61 \$
Élus	6 332,39 \$
Bleus	32 249,94 \$
Blanc	16 027,11 \$
Cadres	20 162,08 \$
Pompiers	3 676,09 \$
Paie 15: 09-07 au 22-07-2017	79 087,25 \$
Élus	5 591,25 \$
Cols bleus	33 070,08 \$
Cols blancs	17 099,02 \$
Cadres	20 839,27 \$
Pompiers	2 487,63 \$
Paie 16: 23-07 au 05-08-2017	80 204,26 \$
Élus	4 508,47 \$
Cols bleus	33 776,22 \$
Cols blancs	16 906,77 \$
Cadres	20 975,59 \$
Pompiers	4 037,21 \$

Grand total des déboursés et chèques émis                       1 184 029,85 \$  
ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**17-08R-283**

## FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 63060-33

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 844-12, 845-12, 849-12, 810-11, 782-10, 927-16, 936-16, 939-16, 935-16 et 931-16, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 août 2017, au montant de 3 351 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

### 1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

210 000 \$	1,40000 %	2018
215 000 \$	1,65000 %	2019
221 000 \$	1,80000 %	2020
227 000 \$	2,00000 %	2021
2 478 000 \$	2,15000 %	2022

Prix : 98,59000 Coût réel : 2,44238 %

### 2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

210 000 \$	1,40000 %	2018
215 000 \$	1,65000 %	2019
221 000 \$	1,85000 %	2020
227 000 \$	2,05000 %	2021
2 478 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,80180 Coût réel : 2,48089 %

### 3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

210 000 \$	1,30000 %	2018
215 000 \$	1,65000 %	2019
221 000 \$	1,85000 %	2020
227 000 \$	2,05000 %	2021



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

2 478 000 \$	2,20000 %	2022
Prix : 98,59800	Coût réel :	2,48700 %

4 MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

210 000 \$	1,40000 %	2018
215 000 \$	1,70000 %	2019
221 000 \$	2,00000 %	2020
227 000 \$	2,15000 %	2021
2 478 000 \$	2,30000 %	2022

Prix : 98,86000 Coût réel : 2,52395 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 351 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Julienne soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**17-08R-284**

## FINANCEMENT ~ RÉOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 351 000 \$ qui sera réalisé le 29 août 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
844-12	543 258 \$
845-12	85 000 \$
849-12	419 002 \$
810-11	56 188 \$
782-10	323 100 \$
782-10	812 000 \$
927-16	229 372 \$
936-16	103 785 \$
939-16	84 179 \$
935-16	375 116 \$
931-16	320 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 844 12, 845 12, 849 12, 810 11, 782 10, 927 16, 936 16, 939 16, 935 16 et 931 16, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 février (29 février si année bissextile) et le 29 août de chaque année;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM  
915 12E AVENUE  
LAURENTIDES, QC  
J5M 2W1

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 844 12, 845 12, 849 12, 810 11, 782 10, 927 16, 936 16, 939 16, 935 16 et 931 16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

17-08R-285

### MANDAT EXÉCUTION DE JUGEMENT LOT 3 441 572

CONSIDÉRANT QU' à la suite de procédures légales intentées par la Municipalité de Sainte-Julienne contre Eric Daigneault, elle a obtenu jugement en date du 10 mai 2016 pour les taxes impayées;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ce jugement, il y a lieu d'intenter des procédures en saisie immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

QUE:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle de l'immeuble portant le matricule 8796-50-4692 (lot 3 441 572) conformément aux dispositions du Code de procédure civile;
3. La municipalité mandate ses procureurs, Dunton Rainville sencrl pour exécuter la présente résolution;
4. La municipalité autorise ses procureurs à effectuer les déboursés et frais requis pour cette procédure en saisie immobilière à même les montants détenus en fidéicommiss;
5. Le conseil municipal autorise la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, de l'immeuble faisant l'objet de la présente résolution, et ce, pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autres enchérisseurs;
6. Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tous documents, procédures et contrats qui peuvent être requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution;
7. Les sommes nécessaires à l'acquisition éventuelle de l'immeuble seront avancées par le Fonds général de la municipalité et remboursées lors de la vente subséquente de l'immeuble.

ADOPTÉE

**17-08R-286**

**MANDAT EXÉCUTION DE JUGEMENT LOT 3 441 221**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de procédures légales intentées par la Municipalité de Sainte-Julienne contre Wlodzimierz Chrzanowski, elle a obtenu jugement en date du 8 avril 2014 pour avoir fait défaut de respecter la réglementation d'urbanisme et en date du 31 août 2016 pour les taxes impayées;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ces jugements il, y a lieu d'intenter des procédures en saisie immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

2. La municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle de l'immeuble portant le matricule 8291-36-0554 (lot 3 441 221) conformément aux dispositions du Code de procédure civile ;
3. La municipalité mandate ses procureurs, Dunton Rainville sencrl pour exécuter la présente résolution;
4. La municipalité autorise ses procureurs à effectuer les déboursés et frais requis pour cette procédure en saisie immobilière à même les montants détenus en fidéicommiss;
5. Le conseil municipal autorise la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, de l'immeuble faisant l'objet de la présente résolution, et ce, pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autres enchérisseurs;
6. Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tous documents, procédures et contrats qui peuvent être requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution;
7. Les sommes nécessaires à l'acquisition éventuelle de l'immeuble seront avancées par le Fonds général de la municipalité et remboursées lors de la vente subséquente de l'immeuble.

ADOPTÉE

**17-08R-287**

**MANDAT EXÉCUTION DE JUGEMENT LOT 4 082 067**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de procédures légales intentées par la Municipalité de Sainte-Julienne contre Sébastien Bélair, elle a obtenu jugement en date du 27 janvier 2016 pour les taxes impayées;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ce jugement, il y a lieu d'intenter des procédures en saisie immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle de l'immeuble portant le matricule 8896 11 4745 6 (lot 4 082 067) conformément aux dispositions du Code de procédure civile;
3. La municipalité mandate ses procureurs, Dunton Rainville sencrl pour exécuter la présente résolution;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

4. La municipalité autorise ses procureurs à effectuer les déboursés et frais requis pour cette procédure en saisie immobilière à même les montants détenus en fidéicommiss;
5. Le conseil municipal autorise la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, de l'immeuble faisant l'objet de la présente résolution, et ce, pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autres enchérisseurs;
6. Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tous documents, procédures et contrats qui peuvent être requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution;
7. Les sommes nécessaires à l'acquisition éventuelle de l'immeuble seront avancées par le Fonds général de la municipalité et remboursées lors de la vente subséquente de l'immeuble.

ADOPTÉE

17-08R-288

#### MANDAT EXÉCUTION DE JUGEMENT - LOT 3 443 056

CONSIDÉRANT QU' à la suite de procédures légales intentées par la Municipalité de Sainte-Julienne contre Martin Paquin, elle a obtenu jugement en date du 3 juin 2015 pour les taxes impayées ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ce jugement, il y a lieu d'intenter des procédures en saisie immobilière ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle de l'immeuble portant le matricule 8688-55-6555-5 (lot 3 443 056) conformément aux dispositions du Code de procédure civile;
3. La municipalité mandate ses procureurs, Dunton Rainville sencrl pour exécuter la présente résolution;
4. La municipalité autorise ses procureurs à effectuer les déboursés et frais requis pour cette procédure en saisie immobilière à même les montants détenus en fidéicommiss;
5. Le conseil municipal autorise la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, de l'immeuble faisant l'objet de la présente résolution, et ce, pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autres enchérisseurs;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

6. Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tous documents, procédures et contrats qui peuvent être requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution;
7. Les sommes nécessaires à l'acquisition éventuelle de l'immeuble seront avancées par le Fonds général de la municipalité et remboursées lors de la vente subséquente de l'immeuble.

ADOPTÉE

**17-08R-289**

**MANDAT EXÉCUTION DE JUGEMENT - LOT 3 443 238**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de procédures légales intentées par la Municipalité de Sainte-Julienne contre Samuel Piché Chayer, elle a obtenu jugement en date du 23 novembre 2016 pour les taxes impayées;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ce jugement, il y a lieu d'intenter des procédures en saisie immobilière ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle de l'immeuble portant le matricule 8690-84-7483-5 (lot 3 443 238) conformément aux dispositions du Code de procédure civile ;
3. La municipalité mandate ses procureurs, Dunton Rainville sencrl pour exécuter la présente résolution ;
4. La municipalité autorise ses procureurs à effectuer les déboursés et frais requis pour cette procédure en saisie immobilière à même les montants détenus en fidéicommiss ;
5. Le conseil municipal autorise la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, de l'immeuble faisant l'objet de la présente résolution, et ce, pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autres enchérisseurs ;
6. Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tous documents, procédures et contrats qui peuvent être requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution ;



No. résolution  
ou annotation

**17-08R-290**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

7. Les sommes nécessaires à l'acquisition éventuelle de l'immeuble seront avancées par le Fonds général de la municipalité et remboursées lors de la vente subséquente de l'immeuble.

ADOPTÉE

**MAINLEVÉE - 3086, ROUTE 125**

ATTENDU QUE la Municipalité avait entrepris une poursuite légale et obtenue jugement contre Monsieur Michel Deslauriers quant aux taxes municipales impayées sur l'immeuble situé au 3086, Route 125 à Ste-Julienne ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait procédé à l'inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble en cause suivant le jugement alors obtenu ;

ATTENDU QUE l'avis d'hypothèque légale avait été inscrit le 14 juin 2017 sous le numéro 23 156 379 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm ;

ATTENDU QUE les taxes municipales et les frais judiciaires visés par ledit avis ont été acquittés ;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel de l'immeuble réclame, par le truchement de son notaire, l'obtention d'une mainlevée de l'hypothèque légale et la radiation de l'avis, considérant qu'il a rempli les obligations en découlant;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. La Municipalité de Sté Julienne accorde mainlevée de l'hypothèque légale afin que soit radié ledit avis inscrit sous le numéro 23 156 379 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm ;
3. La Municipalité autorise Madame France Landry à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de mainlevée, de même que tous autres documents complémentaires au même effet, conditionnellement à ce que cette procédure en radiation intervienne sans frais quant à la municipalité.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**17-08R-291**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

## **EMBAUCHE SECRÉTAIRE**

Le maire, M. Marcel Jetté se retire des délibérations et M. Richard Desormiers, maire suppléant préside la séance.

- CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la technicienne en comptabilité;
- CONSIDÉRANT les besoins occasionnels de remplacement de personnel cols blancs lors des vacances ou autres absences;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à un affichage de poste de secrétaire;
- CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues effectuées par le Comité des relations de travail, une candidate a démontré l'expérience, la formation et le potentiel nécessaire pour combler le poste de secrétaire;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des relations de travail;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE le conseil entérine l'embauche de Mme Nathalie Jetté à compter du 3 août 2017 à titre de secrétaire régulière à temps partiel pour combler les absences et pallier au surcroît de travail conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs.

M. Yannick Thibeault vote contre.

ADOPTÉE

Le maire, M. Marcel Jetté, reprend la présidence de la séance.

**17-08R-292**

## **ÉLECTION 2017**

- CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales le 5 novembre 2017;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à l'achat de matériel ou de fournitures nécessaires à la tenue de scrutin;
- CONSIDÉRANT QU' il peut également s'avérer utile d'octroyer des mandats de services professionnels ou autre;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

- CONSIDÉRANT l'embauche du personnel nécessaire à la tenue de cette élection;
- CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums* est à l'étape de modification afin de rendre les salaires payables selon un taux horaire plutôt qu'à un montant fixe;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'offrir un salaire adéquat pour s'assurer de la qualité du personnel embauché;
- CONSIDÉRANT la recommandation salariale déposée par la présidente d'élection;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présidente d'élection à procéder à toutes les dépenses requises pour la tenue des élections incluant la fourniture, la location et l'embauche du personnel nécessaire;

QUE la présidente d'élection soit également autorisée à signer des contrats de service professionnels le cas échéant;

QUE le conseil adopte la grille de rémunération ci-jointe;

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**  
Élections 2017

	Proposition 2017
<b>PRÉSIDENTE D'ÉLECTION</b>	
Jour du scrutin	615,00 \$
Vote par anticipation	410,00 \$
Liste électorale dressée et révisée	0.40 \$ par électeur
Aucune liste dressée mais liste existante révisée	0.233 \$ par électeur
<b>Secrétaire d'élection</b>	75 % du salaire du président
<b>Adjoint au président d'élection</b>	50 % du salaire du président
<b>Scrutateur</b>	16,15 \$ / heure
<b>Secrétaire – bureau de vote</b>	15,50 \$ / heure
<b>Préposé à l'information et au maintien de l'ordre</b>	16,15 \$ / heure
<b>Membre ou secrétaire de la commission de révision</b>	20,00 \$ / heure
<b>Président et membre de la table de vérification</b>	12.95 \$ /heure



No. résolution  
ou annotation

TRÉSORIÈRE:	
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant	84 \$ + 1% des dépenses électorales déclarées au rapport
Pour le rapport de dépenses électoral d'un parti autorisé\candidat	31 \$ / candidat + 1% des dépenses électorales déclarées au rapport
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant	45,00 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	186,20 \$
Pour chaque candidat indépendant autorisé	30,00 \$
Pour chaque candidat d'un parti autorisé	13,80 \$

ADOPTÉE

17-08R-293

### MTFO (MONTCALM TÉLÉCOM FIBRE OPTIQUE)

- CONSIDÉRANT QUE MTFO a le mandat de déployer de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, des cabinets actifs et/ou passifs devront être installés à divers endroits du territoire de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE de tels cabinets seront installés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE MTFO a préalablement envoyé les plans de construction à Sainte-Julienne et qu'il s'en déclare satisfait;
- CONSIDÉRANT QUE l'implantation désignée est une partie du lot 4 080 552, plus précisément située derrière l'édifice de la bibliothèque municipale;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un acte de servitude en faveur de MTFO pour leur permettre de construire de tels cabinets et d'y accéder lors des entretiens;
- CONSIDÉRANT QUE ce consentement doit être en plus de ladite résolution, être accompagné d'un consentement municipal;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne autorise MTFO à construire les infrastructures de soutènement sur le lot 4 080 552 ainsi que les cabinets actifs et/ou passifs nécessaires au déploiement de la fibre optique sur le territoire;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de servitude à intervenir avec MTFO.

ADOPTÉE

**17-08R-294**

**OMH ~ APPROBATION BUDGET RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a déposé un budget 2017 révisé pour les Offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé laisse entrevoir un déficit anticipé de l'ordre de 89 612 \$ alors que le budget précédent démontrait un déficit anticipé de l'ordre de 85 612 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Accepte le budget révisé 2017 de l'OMH de Sainte-Julienne pour les immeubles situés au 1272, chemin du Gouvernement et au 2425, rue Desroches.

ADOPTÉE

**17-08R-295**

**LETTRE D'ENTENTE POSTE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-07R-244, la directrice générale adjointe est autorisée à l'embauche d'employés occasionnels pour divers travaux d'entretien à la voirie;

CONSIDÉRANT les besoins actuels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de créer un poste de journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a informé le syndicat des cols bleus;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de signer une lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- autorise la création d'un poste de journalier;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

- autorise la signature de la lettre d'entente à intervenir entre L'Union des employés et employées de service, section locale 800 (cols bleus) et la Municipalité pour la création d'un poste de journalier;
- entérine l'embauche de Dominic Leblanc à titre de journalier occasionnel à compter du 2 août 2017.

ADOPTÉE

**17-08R-296**

### **SUBVENTION ANNUELLE - LAC DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QUE le Club social et sportif du Lac du Moulin a déposé une demande d'aide financière pour divers projets au montant de 2 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE des argents sont prévus au poste budgétaire subventions aux organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de loisirs, sports, culture, famille et événements spéciaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à faire effectuer le paiement de la subvention conformément aux exigences précisées dans la demande d'aide financière et le dépôt, par l'organisme de tous les documents exigés.

ADOPTÉE

**17-08R-297**

### **SUBVENTION À L'ÉLITE FRÉDÉRIK LAROCHE**

CONSIDÉRANT QUE Frédérick LaRoche est « Élite » dans le domaine du sport BMX de course;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier sera en compétition les 19 et 20 août 2017 à La Tuque et les 9 et 10 septembre 2017 à Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de subvention est admissible à la Politique de subvention à l'élite;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de subvention à l'élite offre et permet d'octroyer un montant de 250 \$ par élite et par événement jusqu'à concurrence de deux (2) événements/année;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière au montant de 500 \$ pour Frédéric LaRoche concernant ses compétitions qui auront lieu au mois d'août et septembre 2017.

QUE suite aux deux compétitions, Frédéric LaRoche dépose à la directrice des services culturels et récréatifs sa preuve d'inscription ainsi que son classement lors de la compétition;

Le conseil demande à ce que la participation de la Municipalité de Sainte-Julienne soit annoncée et soulignée lors des événements.

ADOPTÉE

**17-08R-298**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 7 ~ FER MANGANÈSE**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 16-05X-182 le conseil a octroyé le contrat pour des travaux d'installation d'un système de traitement pour l'élimination du fer et du manganèse à l'usine de production d'eau potable du puits Hélène;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont maintenant terminés;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux exécutés totalise 776 064.91 \$ (avant taxes), incluant des avis de changement totalisant 33 504.91 \$;

**CONSIDÉRANT** le montant versé à ce jour de 764 365.91 \$ (avant taxes et retenue);

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'affecter une retenue de 5 % jusqu'à la réception définitive des travaux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement n° 7 déposée par M. Thomas Connor ingénieur, de la firme Beaudoin Hurens;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 11 114.05 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Centre de pompe Villemaire Inc. conformément au certificat de paiement n°. 7 déposé par M. Thomas Connor, ingénieur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**17-08R-299**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

### **CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 10 ~ AQUEDUC STE-JULIENNE EN HAUT**

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 16-07R-247 le conseil a octroyé le contrat pour des travaux d'aménagement d'un système de traitement d'eau potable de l'aqueduc Ste-Julienne en haut et la modification de l'installation de captage;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 436 966.78 \$ (avant taxes) incluant un montant de 61 873.04\$ représentant des avis de changement;
- CONSIDÉRANT QU' une retenue de 10 % s'applique conformément aux modalités établies;
- CONSIDÉRANT un montant versé à ce jour de 425 519.96 \$ (avant taxes et retenue);
- CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°. 10 déposée par M. Michel Leblond, ingénieur de la firme TechnoRem;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 10 302.14 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Norclair Inc. conformément au certificat de paiement n° 10 déposé par M. Michel Leblond ingénieur et chargé de projet pour la firme TechnoRem.

ADOPTÉE

**17-08R-300**

### **CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 2 ~ PAVAGE DIVERS**

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-05R-175 le conseil a octroyé le contrat de réfection divers tronçons de route;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 837 915.37 \$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;
- CONSIDÉRANT QU' à ce jour, un montant de 279 275.40 \$ avant taxes et retenue a été versé;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n<sup>o</sup>. 2 déposée par M. Patrick Charron, ingénieur et M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 502 775.97 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Sintra inc. selon le certificat de paiement n<sup>o</sup>. 2 déposé par M. Patrick Charron, ingénieur et M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures.

ADOPTÉE

**17-08R-301**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 2 ~ PAVAGE HAMILTON**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-04R-137 le conseil a octroyé le contrat de réfection de pavage de divers tronçons de rue de la municipalité, conformément au règlement 940-16;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 305 651.01 \$ incluant des travaux supplémentaires de 274.50 \$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 297 232.76 \$ avant taxes et retenue a déjà été versé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n<sup>o</sup>. 2 déposée par M. Patrick Charron, ingénieur et M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 7 576.43 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Sintra Inc. selon le certificat de paiement n<sup>o</sup>.1 déposé par M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et M. Patrick Charron, ingénieur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**17-08R-302**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

## **TRAVAUX CHEMIN MCGILL**

- CONSIDÉRANT QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de diverses routes, dont un tronçon du chemin McGill;
- CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été octroyés à Sintra par la résolution 17-04R-137;
- CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont en voie de réalisation;
- CONSIDÉRANT QUE le tronçon du chemin McGill prévu dans le contrat initialement octroyé a une longueur de 3 550 m.;
- CONSIDÉRANT QU' Entre-temps le conseil a adopté le règlement 961-17 décrétant des travaux de pavage sur le prolongement du chemin McGill;
- CONSIDÉRANT QUE ce prolongement est d'une longueur de 400 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil veut également procéder au pavage de la côte située entre le 2775 et le 2778, chemin McGill d'une longueur approximative de 250 m.;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus sur tous les tronçons du chemin McGill sont de même nature;
- CONSIDÉRANT QUE Sintra accepte d'effectuer les travaux sur le prolongement du chemin McGill au même condition et tarif que ceux déposés dans sa soumission;
- CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938.0.4 du Code municipal;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil amende le contrat octroyé à Sintra pour la réfection du pavage sur une longueur de 3 550 mètres sur le chemin McGill en y ajoutant une longueur de 650 mètres selon les mêmes termes et conditions de sa soumission déposée le 6 avril 2017;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux conformément au règlement 961-17, au règlement de délégation de pouvoir de dépenser et aux lois en vigueur.

ADOPTÉE

**17-08R-303**

**PAVAGE MONTÉE ST-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la chaussée, de pavage et de drainage sur le rang St-François et le 5<sup>e</sup> rang sur une longueur approximative de 7 300 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont déposé des soumissions selon les coûts suivants auxquels s'ajoutent les taxes applicables:

Sintra	2 187 345.00 \$
9306-1380 Québec Inc.	2 295 933.00 \$
Maskimo Construction Inc.	2 457 878.00 \$

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du développement du territoire et des infrastructures et de l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font actuellement l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, les travaux ne pourront débuter que lors de l'obtention de la lettre d'annonce du ministre déterminant le montant de l'aide financière à laquelle la municipalité a droit;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil décrète des travaux de réfection de la chaussée, de pavage et de drainage sur une distance d'environ 7 300 mètres sur le rang St-François et le 5<sup>e</sup> rang, plus spécifiquement entre le chemin Maurice et les limites de Saint-Calixte;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

QUE le conseil octroie le contrat de réfection de la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme soit Sintra Inc. pour un montant de 2 187 345 \$ plus les taxes applicables conformément à sa soumission datée du 20 juillet 2017 et des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda, le cas échéant;

QUE les travaux ne pourront débuter que suite à l'approbation du règlement d'emprunt 959-17 par le ministre et à l'obtention de la lettre d'annonce du ministre confirmant l'aide financière accordée dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local;

QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux, conformément au règlement d'emprunt 959-17, au règlement de délégation de pouvoir de dépenser et aux lois en vigueur;

QUE M. Patrick Charron, ingénieur à la MRC de Montcalm soit mandaté pour agir à titre d'ingénieur responsable des travaux.

ADOPTÉE

**17-08R-304**

### **RÉFECTION DE LA ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à divers travaux sur la route 337, plus spécifiquement entre le rang St-Joseph et le chemin de l'Acadie;

CONSIDÉRANT QUE cette route est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE qu'un protocole d'entente de partage des coûts a été signé par les parties en juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ont fait l'objet de l'adoption du règlement d'emprunt no. 920-16 adopté le 30 mai 2016 et approuvé par le ministre des Affaires municipales le 26 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture, les soumissions suivantes ont été reçues selon les coûts suivants auxquels s'ajoutent les taxes applicables:

Charex	1 974 000.25 \$
Sintra	1 782 378.70 \$
Excavation Raymond Bouchard Inc.	1 696 555.00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu Beauregard, ingénieur de MLC, à l'effet que les soumissions sont conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète des travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue, de pavage, de bordure et de piste cyclable sur un tronçon de la route 337 entre le rang St-Joseph et le chemin de l'Acadie;

QUE le conseil octroie le contrat des travaux ci-haut mentionnés au plus bas soumissionnaire conforme soit Excavation Raymond Bouchard Inc pour un montant de 1 696 555 \$ plus les taxes applicables conformément à sa soumission datée du 21 juillet 2017 et des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda, le cas échéant;

QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux, conformément au règlement d'emprunt 920-16, au règlement de délégation de pouvoir de dépenser et aux lois en vigueur;

ADOPTÉE

**17-08R-305**

**SERVITUDE ~ LOTS 2 539 759 ET 2 539 760**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage ont été rendus nécessaires afin de favoriser l'égouttement des eaux entre la rue de la Plage et la rue des Arpents verts;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, il est nécessaire d'effectuer des travaux sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT la promesse d'attribution de servitude signée par les propriétaires des lots 2 537 759 et 2 539 760;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le conseil:

- autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à l'obtention d'une servitude sur les lots 2 539 759 et 2 539 760, le tout conformément à la promesse d'attribution de servitude signée le 14 juillet 2017 par les propriétaires concernés;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

- mandate un notaire instrumentant de la firme PME Inter ou tout autre notaire associé ou employé de l'étude GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE ET ASSOCIÉS (S.E.N.C.R.L.) pour la rédaction et la publication des servitudes à intervenir.

QUE les frais relatifs à l'établissement de cette servitude soient à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

**17-08R-306**

### **SENS UNIQUE RUE NAPOLÉON**

CONSIDÉRANT l'étroitesse ainsi que la pente abrupte de la rue Napoléon;

CONSIDÉRANT QU' il en est de la sécurité des usagers de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE tous les résidents de la rue Napoléon réclament que cette rue devienne sens unique

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder aux modifications nécessaires afin de rendre "*sens unique*" la rue Napoléon de la rue Édouard vers la rue Albert.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

**17-08R-307**

### **ACHAT DE PONCEAUX SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-06R-215, le conseil a octroyé le contrat de fourniture et livraison à MI Viau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics procède actuellement au nettoyage et reprofilage de fossés dans diverses rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, il devient nécessaire de remplacer certains ponceaux d'entrées privées;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, l'achat du ponceau est à la charge du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE pour une question de facilité, les citoyens demandent à la municipalité de leur fournir, à leur frais, un tel ponceau;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, le nombre de ponceaux prévus dans l'appel d'offres n'est pas suffisant;

CONSIDÉRANT QUE MI Viau accepte de fournir et livrer les ponceaux au même prix que celui soumis dans sa soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat des ponceaux nécessaires à la réalisation des travaux auprès de MI Viau;

QUE la chef des Finances soit autorisée à facturer les ponceaux aux propriétaires en ayant fait l'acquisition via la municipalité.

ADOPTÉE

**17-08R-308**

#### **CONCASSAGE D'ASPHALTE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède actuellement à divers travaux d'asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE l'asphalte excavé est récupéré pour l'entretien général des chemins;

CONSIDÉRANT QUE pour cette fin il est requis de procéder au concassage de l'asphalte récupéré;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder au concassage de l'asphalte récupéré par Excavation Chartier pour un montant maximum de 24 999\$ taxes incluses.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**17-08R-309**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

## **CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ~ 4350 RUE MARTIAL**

- CONSIDÉRANT QUE la maison et les remises situées sur les lots 4 082 887 et 4 082 888 (4350, rue Martial) sont dans un état délabré, ce qui constitue une nuisance et une cause d'insalubrité au sens des articles 5 c), d) et e) et 10.2 du *Règlement concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité*, n° 918-16, de l'article 67 du *Règlement de zonage*, n° 377 et des articles 56 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);
- CONSIDÉRANT QUE la présence de déchets, débris et objets hétéroclites sur ce terrain constitue une nuisance contrevenant à l'article 5 g) du *Règlement concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité*, n° 918-16, à l'article 67 du *Règlement de zonage*, n° 377, aux articles 56 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et à l'article 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et constitue également de l'entreposage extérieur interdit en zone résidentielle par le *Règlement de zonage*;
- CONSIDÉRANT QUE la présence de véhicules entreposés sur ce terrain, dont un véhicule lourd, ce qui n'est pas autorisé en zone résidentielle et contrevient à l'article 96h) du *Règlement de zonage* ;
- CONSIDÉRANT QUE la présence sur le terrain de broussailles et d'herbes d'une hauteur qui excède 10 pouces constitue une nuisance contrevenant à l'article 7 du *Règlement concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité*, n° 918-16, et aux articles 56 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité constate que l'état de la maison et des remises situées sur les lots 4 082 887 et 4 082 888 (4350, rue Martial) n'est pas conforme à la réglementation municipale et constitue au surplus une nuisance ainsi qu'une cause d'insalubrité;

QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe sur le terrain situé sur les lots 4 082 887 et 4 082 888 (4350, rue Martial), des nuisances, ainsi que de l'entreposage extérieur interdit;

QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville sencrl afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin de mettre fin aux contraventions aux lois et règlements applicables sur les lots 4 082 887 et 4 082 888 (4350, rue Martial).

ADOPTÉE

**17-08R-310**

### **SECONDE RÉOLUTION PPCMOI - 3319, ROUTE 346**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 817-11 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire & culturel Bonddhique Laotien a déposé un projet pour la construction de bâtiment religieux et de repos dans la zone R1-56;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 377 ne permet pas l'usage et la construction de ce type de bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en pareille matière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption d'un premier projet de résolution le 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit procéder à l'adoption d'un second projet de résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de ce second projet de résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Le conseil adopte le second projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires au Centre communautaire & culturel bouddhique laotien pour permettre d'ériger des constructions à aires ouvertes sur le lot 4 079 997.

La nature de ce projet particulier se résume ainsi :

L'implantation de constructions à aires ouvertes dédiées au repos (un Sala #1 et quatre Sala #2), un clocher décoratif (Hor Rakhang), deux arches pour les deux entrées à la route 346 (Patou Khong), un entrepôt pour les reliques (Sim) et un muret de béton pour entreposer les cendres, le tout tel que démontré au plan joint. Toutes ces constructions seront érigées avec l'architecture, les matériaux et les couleurs typiques à la religion bouddhiste des Laotiens, dans un délai maximal de 10 ans (2017 à 2027). Le règlement d'urbanisme numéro 377 n'autorise pas ce genre d'usage ni ces différents types de construction dans cette zone.



Le conseil exige le respect des conditions suivantes pour l'approbation du projet soit :

- Chaque construction devra faire l'objet d'un permis distinct. La délivrance d'un nouveau permis ne pourra être faite que lorsque les travaux prévus dans un précédent permis seront complétés à 100%;
- L'aménagement du site (construction et aménagement du site) devra être complété au plus tard dix (10) ans suivant l'entrée en vigueur des résolutions;
- Qu'un affichage en français soit installé à l'avant du terrain pour bien identifier l'endroit et l'usage.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**17-08R-311**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0034 ~ 2175,  
BRUYÈRE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2017-0034 pour le 2175, rue Bruyère concernant un solarium existant complètement construit dans la future marge avant;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est nécessaire suite à la fermeture de la rue Bruyère par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le 26 juillet 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- accepte la demande de dérogation mineure 2017-0034 pour le 2175, Bruyère telle que déposée;
- autorise le remboursement de frais de la demande de dérogation mineure au propriétaire.

ADOPTÉE

**17-08R-312**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0035 ~ 2380-2382,  
CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2017-0035 pour le 2380-2382, rue Cartier pour la construction d'un stationnement d'un total de 8 cases, au lieu de 10 cases, pour l'ouverture d'un restaurant et la conservation d'un logement (règlement 377, article 125 b);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation permettra de conserver la marge de précaution de la zone de mouvement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n°. 2017-0035 pour le 2380-2382, rue Cartier telle que déposée.

ADOPTÉE

**17-08R-313**

**DEMANDE DE PIIA 2017-0033 ~ 1463, CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0033 pour le 1463 ch. du Gouvernement pour:

- changer le revêtement de la résidence pour mettre du canexel couleur barista sur les murs et du canexel couleur bois de santal sur la corniche;
- refaire l'isolation par l'extérieur;
- changer toutes les fenêtres à guillotine et porte en PVC blanc;
- refaire les contours de fenêtres et portes en canexel blanc;
- refaire le balcon latéral en bois traité avec les mêmes dimensions;
- refaire une partie du muret avant et de l'aménagement de terrain.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juillet 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0033 pour le 1463, chemin du Gouvernement conditionnellement à ce que le bois traité de la galerie soit brun.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**17-08R-314**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

## DEMANDE DE PIIA 2017-0036 ~ 2522, CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0036 pour le 2522, rue Cartier pour:

- changer le revêtement de la résidence pour mettre du canexel couleur rouge champagne en façade et du déclin de vinyle blanc sur les trois autres murs;
- refaire le balcon avant en bois traité, de la même dimension, peinturé gris pâle;
- refaire les soffites et façias en aluminium gris pâle;
- refaire les contours de fenêtres et portes en canexel blanc;
- rénover la toiture où elle est endommagée

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juillet 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- accepte la demande de PIIA n°. 2017-0036 pour le 2522 rue Cartier sous réserve du respect des conditions suivantes:
  - que les quatre côtés aient du revêtement horizontal en canexel rouge champagne, le vinyle n'est pas autorisé;
  - que la lucarne soit aussi en canexel rouge champagne et qu'une nouvelle frise soit installée;
  - que des cadrages en bois couleur blanc soient installés au contour de toutes les fenêtres et de la porte.
- recommande de ne pas retirer la cheminée en brique sur le toit, afin de conserver le caractère de la maison et de préserver le martinet ramoneur, espèce menacée, qui fait son nid dans ce type de cheminée. Cette cheminée peut être restaurée ce qui évitera de rafistoler un trou dans la toiture de tôle.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**17-08R-315**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

## **DEMANDE DE PIIA 2017-0037 ~ 1156, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0037 pour le 1156, route 125 pour installer de l'affichage pour un nouveau commerce, soit plus précisément :

- une enseigne en aluminium à plat sur le mur avant de 4' x 8' indiquant le nom du restaurant sur un fond bleu;
- une enseigne en aluminium sur poteau en cour avant de 5' x 10' indiquant le nom du restaurant sur un fond bleu et structure en aluminium;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à implanter 4 nouvelles cases de stationnement du côté droit et 2 nouvelles cases de stationnement du côté gauche du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juillet 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA no. 2017-0037 pour le 1156 route 125 sous réserve du respect des conditions suivantes:

- qu'un aménagement paysager mature, d'un minimum 1.8m de haut, soit installé entre le stationnement et la terrasse;
- que les conteneurs à déchets soient à l'arrière du commerce;
- que la demande d'aménagement des stationnements soit revue parce qu'elle est non autorisée telle que présentée;
- qu'aucun travaux ne soient fait dans la bande de protection riveraine qui se trouve à moins d'un pied des cases de stationnements;
- que le type de cuisine servi au restaurant soit indiqué sur l'enseigne sur poteau;

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation  
**17-08R-316**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

## ADOPTION DU RÈGLEMENT 958-17 MODIFICATION NUISANCES

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### RÈGLEMENT N°958-17

RÈGLEMENT N°958-17 MODIFIANT UNE DISPOSITION SUR LE BRUIT DU RÈGLEMENT N°918-16 CONCERNANT LES NUISANCES, LA QUALITÉ DE VIE, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DES CITOYENS DANS LA MUNICIPALITÉ.

---

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général n°918-16;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ce règlement, afin de modifier une disposition sur le bruit;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 10 juillet 2017 par M. Claude Rollin;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

À l'article 19 "Bruit", du règlement de 918-16, après l'article 19.6, l'article 19.6.1 est ajouté comme suit :

19.6.1 Nonobstant l'article 19.5 et 19.6, le fait de faire usage ou de permettre que soit fait usage d'une souffleuse à feuilles, d'une tondeuse à gazon, d'un taille-bordures, d'un taille-haie, d'un outil électrique, pneumatique, mécanique ou autre appareil semblable entre 22h et 7h le lendemain du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 17h et 9h le lendemain les samedis, dimanches et jours fériés, est une nuisance et est, à ce titre, interdit;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

**ARTICLE 3 :**

Le présent Règlement 958-17 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 juillet 2017  
Projet de règlement : 10 juillet 2017  
Adoption finale : 14 août 2017  
Publié le :

ADOPTÉE

**17-08R-317**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 962-17 ZONE P1-95**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°962-17**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°962-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES ET LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE P1-95.**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les règlements afin de modifier les dispositions et la grille pour la zone P1-95.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 10 juillet 2017 par M. Stéphane Breault;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Au chapitre 9, du règlement de zonage 377, à la suite de l'article 162.1 "Dispositions spéciales applicables aux bâtiments résidentiels et accessoires dans la zone P1-53", l'article 162.2 est ajouté comme suit :

**ARTICLE 162.2** Dispositions spéciales applicables aux bâtiments principaux et accessoires dans la zone P1-95

Dans la zone P1-95, plus d'un bâtiment principal peut se trouver sur un même lot. De plus, chaque bâtiment peut accueillir plus d'une activité dominante à l'intérieur (publique, commerciale et/ou résidentielle).

**ARTICLE 3 :**

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", la grille de la zone P1-95 est remplacée par la grille P1-95 en Annexe 1.

**ARTICLE 4 :**

La grille des usages et des normes en Annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5 :**

Le présent second projet de Règlement 962-17 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 10 juillet 2017  
Premier projet : 10 juillet 2017  
Consultation publique : 26 juillet 2017  
Second projet : 14 août 2017  
Adoption finale :  
Publié le :



No. résolution  
ou annotation

## Annexe 1 Grille des usages et des normes

ACTIVITÉ DOMINANTE		PI	
NUMÉRO DE LA ZONE		95	
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>RÉSIDENTIEL</b>	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	●
		Classe H (maisons mobiles)	
	<b>COMMERCIAL</b>	Classe A (de quartier)	●
		Classe B (local)	●
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
	<b>INDUSTRIEL</b>	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
	<b>PUBLIC</b>	Classe A (services)	●
		Classe B (parcs)	●
		Classe C (infrastructures et équipements)	●
		Classe D (services communautaires)	●
		Classe E (services communautaires)	●
	<b>AGRICOLE</b>	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	<b>C/R</b>	Conservation (Classe A)	
		Récréo-touristique (Classe A)	
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>			
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE</b>		
	<b>BÂTIMENT</b>	Nombre d'étage minimum	2
		Nombre d'étages maximum	5
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10
	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●
		Jumelée	



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 août 2017

		En rangée	
		Projet intégré	
	<b>MARGES</b>	Avant min./max. (mètres)	6.10/-
		Latéral minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	6
		Arrière minimum (mètres)	6.10
	<b>DENSITÉ OCC.</b>	Occupation maximale du terrain (%)	80
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	10
		Logements par bâtiment (max.)	60
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	2
<b>DIVERS</b>	P.A.E.		
	P.I.I.A.	•	
<b>AMENDEMENT</b>	MIS À JOUR LE:	962-17	

ADOPTÉE

17-08R-318

### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière